



Directive 99 (1956)¹

Relations entre l'Assemblée Consultative et les parlements nationaux

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

En application de la [Résolution 104](#) créant un groupe de travail pour les liaisons avec les parlements nationaux,

Invite chaque délégation nationale à procéder à la désignation d'un ou de plusieurs porte-parole dans son sein, chargés d'assurer les relations entre leur délégation et le groupe de travail. Ils auront pour tâche de coopérer avec le groupe de travail dans toutes les questions qui regardent les liens entre l'Assemblée Consultative et les parlements nationaux, et de faciliter l'application des suggestions du groupe de travail.

1. 26e séance

